



Procès-verbal du conseil municipal

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26/09/2024

afférents		qui ont pris
au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
11	10	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, M BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Vincent REYNIER.

Date de la Convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 18/09/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Signature du registre de la séance du 16/07/2024 ;
- Recrutement de vacataire : Agent recenseur ;
- Avenant au certificat d'adhésion pour les agents affiliés à l'IRCANTEC-Contrat Risques statutaires du CDG 12 ;
- Redevances pour l'occupation du domaine public – Modifie la DE_2024_036 ;
- Résiliation anticipée du contrat de location du logement sis au n°19, Rue de la Calade Haute ;
- Tarifs de location du gîte communal LE BUIS – Modifie la DE_2023_061 ;

Questions diverses :

- Changement de destination du bien communal sis au 41, Rue de la Calade Basse : Le Maire expose au conseil le projet de transformation du logement d'habitation en local commercial ;
- Projet de Rénovation Eclairage Public vétusté coffret A B e C – BELCASTEL : Le Maire informe le conseil municipal de la vétusté d'une partie de l'éclairage public afin d'anticiper la programmation de travaux pour l'année 2025 ;
- Informations sur l'évolution du projet de rénovation de la Salle des fêtes et de la Mairie : la collectivité attend le chiffrage des futurs travaux ;



- Présentation du Rapport Social Unique ;
- Organisation du Téléthon : ~~le 03 octobre~~ les élus peuvent participer à une réunion préparatoire le 03 octobre à 20h00 à la Mairie de Rignac. La marche à Belcastel aura probablement lieu le 24/11.
- Préparation du Bulletin communal : Mme DANTAN demande aux élus de lui faire parvenir les propositions d'articles des associations ;
- Informations relatives aux travaux en cours sur la RD 997 ;
- Point sur le PLUI : le Maire informe les élus de l'avancement du projet de zonage ;
- Information sur la compétence « Construction entretien et fonctionnement des écoles maternelles et primaires » ;
- Distribution des sacs orange le 9 octobre et le 12 octobre.

➤ Signature du registre des séances

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16/07/2024.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur le Maire propose aux conseillers
 - de rajouter à l'ordre du jour de la séance la délibération suivante : Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL ;
 - de renvoyer à la prochaine séance du conseil la délibération suivante : Recrutement de vacataire : Agent recenseur - DE_2024_43

L'ensemble des membres présents donnent leur accord aux modifications de l'ordre du jour ci-dessus exposées.



Avenant au certificat d'adhésion pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
Contrat Risques statutaires du CDG 12 - DE_2024_43

Le Maire rappelle que par délibération en date du 09/12/2021, la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) /CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le marché public conclu entre le Centre de Gestion de l'Aveyron et le groupement WTW (courtier gestionnaire) /CNP (assureur porteur du risque) prévoit la mise en application d'une clause d'ajustement tarifaire, à la hausse ou à la baisse, en fonction des résultats constatés sur les exercices 2022 et 2023 (rapport sinistres/primes).

Ainsi conformément au barème prévu dans l'annexe du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché, le taux proposé pour les collectivités ayant souscrit un contrat Ircantec sera revalorisé de 17% à compter du 1^{er} janvier 2025 soit :

- Pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, le taux passera de 1% à 1,17%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de retenir le taux pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,17%

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant CNP au contrat Risques statutaires du CDG 12 à effet du 01/01/2025, pour les agents IRCANTEC de la collectivité.

Vote : Pour : 08 ; Contre 0; Abstentions : 0



Redevances pour l'occupation du domaine public – Modifie la DE_2024_036 - DE_2024_44

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles

L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 32/2016 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs à appliquer pour les autorisations d'occupation du domaine public afférents aux suivantes occupations sans emprise :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes).

Par ailleurs, s'agissant d'occupations du domaine public autres que les terrasses, une distinction tarifaire est faite entre le stationnement des marchands ambulants avec branchement électrique et sans branchement électrique.

Il est proposé, de fixer les redevances comme suit :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 5 (cinq) Euros/m²/an.
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) : 20 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : 25 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal n° 32/2016 et d'établir les redevances suivantes :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 5 (cinq) Euros/m²/an ;
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) : 20 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : 25 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



Résiliation anticipée du contrat de location du logement sis au n°19, Rue de la Calade Haute - DE_2024_45

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que à la suite du décès du locataire du logement sis au n°19, rue de la Calade Haute, à Belcastel, les descendants ont demandé la résiliation du contrat de location qui avait été signé le 09 novembre 2006.

Monsieur le Maire propose que ledit contrat soit résilié et que la résiliation prenne effet à partir de la date à laquelle le logement a été rendu à la collectivité, soit le 16/09/2024.

Le dépôt de garantie de 1000 € sera remboursé après déduction des frais de réparation de la serrure et de la porte d'entrée ainsi que des sommes correspondantes aux loyers et redevances d'assainissement éventuellement dues.

Le Conseil Municipal, approuve, la demande de résiliation du contrat ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

Vote : Pour : 08 Contre : 0 ; Abstentions : 0

Tarifs de location du gîte communal LE BUIS – Modifie la DE_2023_061- DE 2024_46

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la collectivité peut actualiser les tarifs de location du gîte communal Le Buis, pour l'année suivante.

Ainsi, le Maire propose :

- d'appliquer les tarifs de location synthétisés dans le tableau ci-après,

SAISON	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	Durée minimum de séjour (en nuit) **	Montant nuitée supplémentaire (1) VOIR NOTICE P-4
2024	1 NUIT**	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	7 NUITS		
BASSE SAISON	Du 08/01 au 09/02, du 09/03 au 05/04, du 28/09 au 18/10 et du 02/11 au 20/12/2024 et du 4 au 05/01/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 4								
	175	175	205	245	275	300	320	2	90
MOYENNE SAISON	Du 10/02 au 08/03, du 06/04 au 31/05, du 19/10 au 01/11/2024 et du 21/12/2024 au 03/01/2025 inclus voir notice page 4 alinéa 4								
	180	180	210	260	290	320	350	2	90
MOYENNE * SAISON ETE	Du 01/06 au 05/07 et du 31/08 au 27/09/2024 inclus : voir notice page 4 alinéa 4								
	180	180	210	260	290	320	350	2	
HAUTE SAISON	Du 06/07 au 12/07 et du 24/08 au 30/08/2024 inclus : voir notice page 4 alinéa 4								
	320	320	420	520	550	600	600	7	
TRES HAUTE SAISON	Du 13/07 au 23/08/2024 inclus : voir notice page 4 alinéa 4								
	320	320	420	520	550	600	600	7	

* Uniquement pour les gîtes disposant d'une piscine et si le propriétaire le souhaite. Sinon, c'est le tarif Moyenne Saison qui s'applique.

** Même si vous ne voulez pas louer moins de 7 nuits il est obligatoire de saisir un tarif pour toutes les cases



- de prévoir la possibilité d'appliquer des promotions jusqu'à 30% pour gagner en attractivité et pour faire face aux éventuelles baisses périodiques de demandes de réservation

- d'appliquer les tarifs et les conditions des options et de la taxe de séjour, indiquées dans le tableau ci-après :

Tarifs des options pour le gîte :

Chauffage : tarif/ nuit	Draps : tarif/ séjour	Ménage : tarif/ séjour
12€	10€/lit de 160cm uniquement	80 €

Taxe de séjour :

0,50 EUROS/ PERSONNE/NUITÉE (du 01/04 au 30/09)

Exonérés de la taxe de séjour : personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la Communauté de Communes, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes qui occupent des locaux dont le montant est inférieur à 5 Euros par nuitée.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'appliquer les tarifs de location du gîte communal "Le Buis" ainsi que les tarifs et conditions des options indiquées dans les tableaux ci-dessus
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

**Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL-
DE_2024_47**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).



Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Questions diverses :

Questions diverses :

- Changement de destination du bien communal sis au 41, Rue de la Calade Basse : M. le Maire informe le conseil qu'une procédure va être entamée afin de transformer ce logement en local commercial/d'exposition ;
- Projet de Rénovation Eclairage Public vétuste coffret A B e C – BELCASTEL : M. le Maire présente la proposition du SIEDA de remplacement du luminaire vétuste éclairant le village de Belcastel et les élus conviennent sur le fait de débattre sur ce projet lors du travail sur les prévisions budgétaires de 2025 ;
- Informations sur l'évolution du projet de rénovation de la Salle des fêtes et de la Mairie : M. le Maire communique que la collectivité est en attente d'un estimatif détaillé qui permettra d'orienter les décisions sur les travaux à venir ;
- Présentation du Rapport Social Unique : le rapport est présenté aux élus ;
- Organisation du Téléthon : une réunion d'organisation concernant les élus intéressés aura lieu le 03/10/2024 à 20h à la Mairie de Rignac ;
- Préparation du Bulletin communal : Mme DANTAN demande aux élus de lui faire parvenir les propositions d'articles à faire paraître sur le bulletin communal ;
- Informations relatives aux travaux en cours sur la RD 997 : le Maire transmet aux élus les informations sur les délais des travaux, reçues par le Conseil Départemental ;



- Point sur le PLUI : M. le Maire expose au conseillers les avancées des études de zonage.
- Information sur la compétence « Construction entretien et fonctionnement des écoles maternelles et primaires » : M. le Maire communique les réflexions en cours sur la gestion des écoles du canton.

La séance se termine à 22h45.

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 26/09/2024

Date de la convocation : 18/09/2024

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	
PARIS Eliane	2ème Adjoint	
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	

Signatures		
Le Maire	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Fabienne LANDES	

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibérations	N°	ETAT
Recrutement de vacataire : Agent recenseur		Renvoyée à la prochaine séance
Avenant au certificat d'adhésion pour les agents affiliés à l'IRCANTEC Contrat Risques statutaires du CDG 12 - DE_2024_43	DE_2024_43	Adoptée
Redevances pour l'occupation du domaine public – Modifie la DE_2024_036 - DE_2024_44	DE_2024_44	Adoptée
Résiliation anticipée du contrat de location du logement sis au n°19, Rue de la Calade Haute - DE_2024_45	DE_2024_45	Adoptée
Tarifs de location du gîte communal LE BUIS – Modifie la DE_2023_061- DE 2024_46	DE_2024_46	Adoptée
Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL– DE_2024_47	De_2024_47	Adoptée

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Mairie de BELCASTEL

12390

